



La Chancellerie a demandé, en janvier 2021, au Haut Comité Juridique de la Place financière de Paris (HCJP) d'effectuer un état des lieux juridique et pratique des différents dispositifs de signalement, de prévention et de transparence relatifs aux risques extra-financiers des grandes sociétés (environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance).

Ayant constaté l'accumulation de ces dispositifs pensés séparément, au niveau national comme européen, alors même qu'ils poursuivent des objectifs similaires, la Chancellerie s'interrogeait sur la réalité et, le cas échéant, sur l'ampleur des difficultés rencontrées en pratique dans la mise en œuvre et l'utilisation de ces différents dispositifs par les sociétés concernées (coûts administratifs, perte d'efficacité économique), comme par les personnes bénéficiaires de ces dispositifs (manque de lisibilité, difficultés d'utilisation).

La Chancellerie proposait, si le constat de ces difficultés était avéré, d'envisager une rationalisation de tout ou partie de ces dispositifs qui pourrait s'inscrire, notamment, dans le cadre de la transposition de la directive CSRD et nécessiterait de s'appuyer sur un état des lieux juridique et pratique détaillé.

Deux groupes de travail du HCJP ont ainsi été constitués. Un premier groupe, « académique », présidé par France Drummond, Professeur à l'Université Panthéon Assas, a été chargé de l'état des lieux juridique, tandis qu'un second groupe, présidé par Jean-Baptiste Carpentier, Directeur de la conformité chez Veolia, a eu pour mission d'analyser les difficultés pratiques de mise en œuvre de ces dispositifs.

Les deux rapports ont été approuvés en mai dernier par le HCJP, et seront publiés sur son site en septembre, avec une note de synthèse résumant les principales idées développées.

L'adoption de la directive CSRD conduit toutefois à diffuser, dès maintenant, en annexe, le rapport du groupe de travail animé par France Drummond, avec l'appui de l'Institut de Recherche en droit des affaires de Paris (IRDA Paris).

L'état des lieux juridique est sévère et conforte l'initiative de la Chancellerie d'engager un effort de rationalisation. Analysant treize dispositifs applicables aux grandes sociétés par actions en matière de risques extra-financiers, le rapport met en lumière la complexité de mise en œuvre de cet enchevêtrement de textes (diversité des champs d'application, incohérence des choix des paramètres et imprécision de leur mode de calcul ; redondances et incertitudes affectant leur contenu ; hétérogénéité des mesures et sanctions qui y sont attachées), avant de formuler certaines propositions en vue d'une rationalisation, dans le cadre et à l'occasion de la transposition de la directive CSRD. Afin de ne pas ajouter du désordre à la complexité, le rapport préconise de transposer la directive « au plus près », en veillant à choisir, au sein du code de commerce, la localisation susceptible d'assurer au mieux son effectivité. Il propose, par ailleurs, de saisir l'occasion de cette transposition pour retoucher certains dispositifs de source nationale, aux fins d'harmoniser les champs d'application, de supprimer les redondances, de développer les renvois et de simplifier ainsi l'édifice des obligations extra-financières imposées aux sociétés françaises.